

COMMUNE DE HOUYET

PUBLICATION

La Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 07 avril 2021, par laquelle a été arrêtée le règlement de la taxe sur la mise à l'eau d'embarcations de descentes de Lesse utilisées dans un but lucratif – Exercices 2021 à 2025 inclus ;

Règlement approuvé le 11 mai 2021 par Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION QUE :

- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire le 26 mai 2021.

Fait à Houyet, le 21 mai 2021



La Bourgmestre,


Hélène LEBRUN